



HDIM 2019 – Session de travail 1
Libertés fondamentales,
y compris la liberté d’expression, la liberté des médias et de l’information

Réponse de la France

Je souhaite exercer le droit de réponse de la France à l’intervention de la délégation de la Fédération de Russie et à celle de RT.

La France respecte pleinement ses engagements en matière de liberté d’expression et son attachement au pluralisme des opinions comme pilier de la liberté de la presse ne saurait être mis en doute.

La liberté d’expression est consubstantielle à toute démocratie. Le citoyen doit pouvoir se fonder sur une information fiable. La liberté d’information ne doit pas être confondue avec la liberté de désinformation. Le Conseil supérieur de l’audiovisuel français, autorité indépendante de l’Etat, a sanctionné dans le passé des pratiques journalistiques de certains organes russes en France, pour, je cite, « des manquements à l’honnêteté, à la rigueur de l’information et à la diversité des points de vue ». Ce sont ces pratiques que nous condamnons.

Dans ce contexte, les initiatives visant à garantir la qualité de l’information sont légitimes. La France s’est notamment félicitée de l’adoption, à l’initiative de Reporters sans frontières, de la “Déclaration internationale sur l’information et la démocratie”.